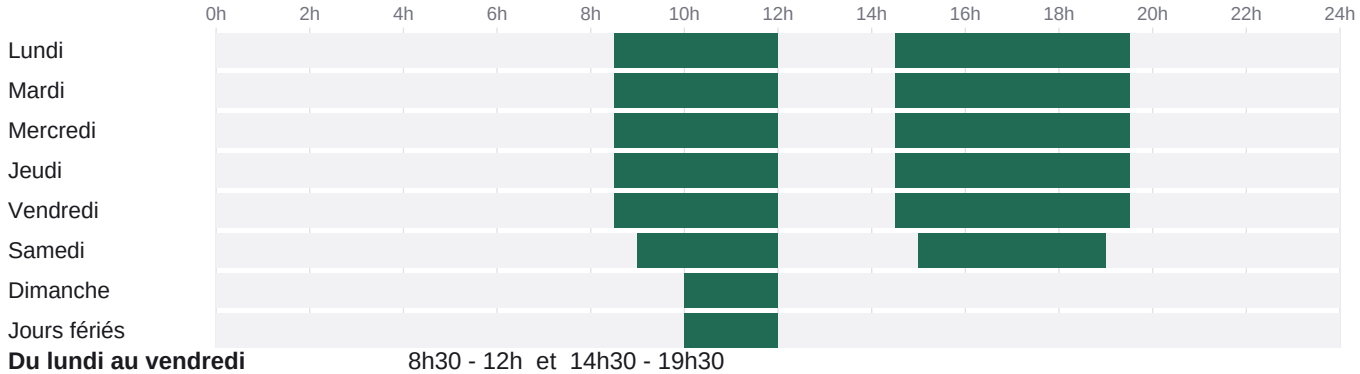
Horaires des travaux bruyants à Terville

57180 · Moselle (57) · 7 801 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies électriques ne peuvent être effectués de la manière suivante : les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h les dimanches et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel :
https://www.terville.fr/blog/actualite/%e2%84%b9%ef%b8%8f-%f0%9d%97%a1%f0%9d%98%82%f0%9d%97%b6%f0%9d%98%80%f0%9d%97%ae%f0%9d%97%

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 12h et 13h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles (détail dans l'arrêté) : doit réaliser ses travaux de 7h à 12h et de 13h30 à 19h et interrompre ses travaux toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel :
https://www.terville.fr/blog/actualite/%e2%84%b9%ef%b8%8f-%f0%9d%97%a1%f0%9d%98%82%f0%9d%97%b6%f0%9d%98%80%f0%9d%97%ae%f0%9d%97%

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.